

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026**

Le comité syndical s'est réuni le 21 mai 2026 à dix-neuf heures trente au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **de M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe.**

Date de convocation : 12 mai 2026	Membres présents : 81
	Nombre de pouvoir : 9
Nombre de délégués en exercice : 109	Nombre total de vote : 90

Présents
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC :</b> BIEVRES : Virginie BREC ; BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; FONTENAY-LE-FLEURY : Didier CARON ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Anne PERE BRILLAULT ; NOISY LE ROI : Pauline LACLEF ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Vladimir BOIRE ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Mélanie BRUGNY-ROBILLARD ; VERSAILLES : Philippe PAIN ; VIROFLAY : Jean-Philippe OLIER.</p> <p><b>C.C. DU PAYS HOUDANAIS :</b> ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BOINVILLIERS : Pascal PESCH ; BOURDONNE : Bernadette CHIKAR ; BOUTIGNY PROUAIS : Jean-François ALLORGE ; CIVRY-LA-FORET : Vincent PETIT JEAN ; CONDE-SUR-VEGRE : Yann BOUTHILLON ; COURGENT : Guy LAVENU ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Guy YVART ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; LA HAUTEVILLE : Didier BERLAND ; HAVELU : Angélique ROTA ; HOUDAN : Monique SAUL ; MAULETTE : Aurélien BARBIERE ; MONDREVILLE : Isabelle THIEBAULT (Septeuil) ; MONTCHAUVEY : Thierry GUERBET ; MULCENT : Christain COYET ; ORGERUS : Baptiste DEVIENNE ; ORVILLIERS : Philippe SANCEO ; RICHEBOURG : Maurice FILOSA ; ROSAY : Jean-Pierre BILARD ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Alexis LE GUILLOUS-GERBER ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Martine TIERS ; SEPTEUIL : Stéphane CHAMPION ; TACOIGNIERES : Alain PIERRE ; TILLY : Michaël HADENGUE ; VILLETTE : Thierry VUILLAUME.</p> <p><b>C.C. CŒUR D'YVELINES :</b> AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; AUTOUILLET : Timothé SITKO ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BEYNES : Jean-Claude LAINE ; FLEXANVILLE : Filipe MARTINS ; GALLUIS : Dominique MURIEL ; GOUPILLIERES : Germain MOKRY ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Alexis GODIN ; MARCQ : Laurent RUEL ; MAREIL-LE-GUYON : Nicola PEREZ ; LES MESNULS : Michel ROUX ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MONTFORT-L'AMAURY : Jean-Jacques MAILLARD ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Magali DESDOITS ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Daniela CALVAR ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Camille TERRIER ; SAINT-REMY-L'HONORE : Gilles SALOMON ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD ; THOIRY : Audrey AZEVEDO DA ENCARNACAO ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Charles CHAMPENOIS ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Anne BENOIT.</p> <p><b>C.C. GALLY-MAULDRE :</b> ANDELU : Pauline LOAS ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; CHAVENAY : Bruno MOUSSET ; CRESPIERES : Michel ODDOS ; FEUCHEROLLES : Jean-Marie ROLLET ; HERBEVILLE : Agnès DELAUNAY ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Judith JERUSALMI ; MAULE : Emile FIALIP ; MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD.</p> <p><b>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :</b> LES CLAYES-SOUS-BOIS : Jean-Jacques LECOQ ; MAGNY LES HAMEAUX : Grégory BOUDAL ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; PLAISIR : Sandrine CARNEIRO ; LA VERRIERE : Maxime RICHARD ; VILLEPREUX : Chloé BOITIER ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.</p> <p><b>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :</b> L'ETANG-LA-VILLE : Romain MILLIER ; MAREIL-MARLY : Dominique LAFON.</p>
Représentés
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC :</b> LES LOGES-EN-JOSAS : Odile CONROY représentée par Philippe PAIN (VERSAILLES) ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT représenté par Jean-Philippe OLLIER (VIROFLAY).</p> <p><b>C.C. CŒUR D'YVELINES :</b> BOISSY-SANS-AVOIR : Grégoire CORBY représenté par Annie JOSEPH (MILLEMONT) ; GARANCIERES : Ghislaine LESADE représentée par Guy PELISSIER (BEHOUST).</p> <p><b>C.C. GALLY-MAULDRE :</b> SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Marc LEPETIT représenté par Bruno MOUSSET (CHAVENAY).</p> <p><b>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :</b> COIGNIERES : Christine RENAUT représentée par Jean-Michel CHEVALLIER (VOISINS-LE-BRETONNEUX) ; ELANCOURT : Ghislaine MACE-BAUDOUI représentée par Maxime RICHARD (LA VERRIERE) ; GUYANCOURT : Christian GRANDE représenté par Bruno BOUSSARD (MONTIGNY-LE-BRETONNEUX) ; MAUREPAS : François LIET représenté par Jean-Jacques LECOQ (LES CLAYES-SOUS-BOIS).</p>
Absents et Excusés
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC :</b> BAILLY : Francis ALTGLAS ; JOUY-EN-JOSAS : Corinne BONNARD.</p> <p><b>C.C. DU PAYS HOUDANAIS :</b> BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; GOUSSAINVILLE : Laetitia NOTHEAUX (Flins-Neuve-l'Eglise) ; GRANDCHAMP : Gilles CABARET (Houdan) ; GRESSEY : Valéry BERTRAND ; LONGNES : Gilles DECOBERT ; OSMOY : Hugues BOVAERE ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; LE TARTRE-GAUDRAN : Franck PERROT.</p> <p><b>C.C. CŒUR D'YVELINES :</b> GAMBAIS : Elisabeth LELAY ; GROSROUVRE : Paul STOUDEY ; MERE : Alain COLOMBI ; SAULX-MARCHAIS : Yann LUCIO ; TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VICQ : Martine COLAS-BINET.</p> <p><b>C.C. GALLY-MAULDRE :</b> DAVRON : Marc SIMONNEAUX.</p> <p><b>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :</b> TRAPPES : Claire LAVENANT.</p> <p><b>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :</b> MARLY-LE-ROI : David DUBUIS.</p>

1. **INSTALLATION DES DELEGUES FORMANT LE COMITE SYNDICAL**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL**
3. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**  
3-1- DECISIONS
4. **INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL**  
4-1- ELECTION DU PRESIDENT  
4-2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU  
4-3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS  
4-4 - ELECTION DES ASSESSEURS  
4-5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU
5. **DELEGATION DU PRESIDENT**
6. **REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**
7. **COMMISSION D'APPEL D'OFFES A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DES MEMBRES**
8. **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS**
9. **AMORCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE**
10. **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE**
11. **COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE**
12. **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Nadine GOHARD, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, pour la commune de Thiverval-Grignon est désignée secrétaire de séance.

## **1 - INSTALLATION DES DELEGUES FORMANT LE COMITE SYNDICAL**

Guy PELISSIER, Président sortant du Sidompe, constate l'obtention du quorum et déclare le comité valablement constitué.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

## **3 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**

### **3.1 - DECISIONS DU PRESIDENT**

Monsieur Guy PELISSIER, Président sortant du SIDOMPE, donne lecture des décisions qui ont été prises antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 12 janvier 2026 donnant délégation au Président pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Syndicale.

**N°03/2026** DE SIGNER le devis de la société Minebea Intec – ZI Paris Nord II - 283, avenue du Bois de la Pie – 95 941 ROISSY, pour la fourniture et l'installation d'une borne au pont bascule de l'UVE (Pesage mâchefers et REFIOM) d'un montant de 13 185,00 euros HT.

**N°04/2026** DE SIGNER le devis de la société Qualiconsult – 27, rue Albert Einstein / 2 allée Keple – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE pour le contrôle périodique quinquennal de l'ascenseur des locaux administratifs du SIDOMPE, d'un montant de 420,00 euros HT.

**N°05/2026** DE SIGNER un marché de travaux pour le remplacement d'échangeurs et l'installation de filtrations de l'Unité de Valorisation Energétique de Thiverval-Grignon avec le RESOP, Tour Europe-33, place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, d'un montant de 321 162,92 euros HT (hors révision).

**N°06/2026** DE SIGNER un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour les travaux de remplacement d'échangeurs et installation de filtrations de l'Unité de Valorisation Energétique de Thiverval-Grignon avec la société ILINGENIERIE – 14 bis rue Auguste Neveu – 92500 RUEIL MALMAISON, d'un montant de 6 875,00 euros HT (hors révision).

**N°07/2026** DE SIGNER le devis de la société SEFIA - 177, rue Tabuteau - 78 530 BUC pour la réalisation d'investigations géotechniques avec un sondage pressiométrique de 20 mètres et des essais pressiométriques standard à réaliser avant la construction du local de stockage de pièces détachées à l'UVE, d'un montant de 4 500,00 euros HT.

**N°08/2026** DE SIGNER le devis de la société hÖi Anh! – 35bis rue de Saint Germain – 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour la création graphique des plaquettes et l'impression de 10 000 exemplaires de plaquettes et flyers, d'un montant de 3 150,00 euros HT.

**N°09/2026** DE SIGNER le devis de la société 3TECH – 22, avenue Albine – 78 600 MAISONS-LAFITTE pour le remplacement des batteries de l'onduleur de la baie informatique et l'achat d'un nouvel onduleur pour un poste informatique, d'un montant de 928,70 euros HT.

**N°10/2026** DE SIGNER le devis de l'entreprise VINCI FACILITIES – VF ITS – 12/14, Rue Louis Blériot – 92 500 RUEIL-MALMAISON concernant la fourniture et le remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire 30L et d'un groupe de sécurité, d'un montant de 910,35 euros HT.

DE SIGNER le devis de l'entreprise VINCI FACILITIES – VF ITS – 12/14, Rue Louis Blériot – 92 500 RUEIL-MALMAISON concernant la fourniture et le remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire 15L et d'un groupe de sécurité, d'un montant de 820,35 euros HT.

**N°11/2026** DE SIGNER le devis de la société IPDVI – 8, impasse Chanzy – 45 270 BELLEGARDE pour l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de Réunion, avec la mise en place d'une ligne audio, d'un montant de 4 712,30 euros HT.

**N°12/2026** DE RENOUVELER le contrat de solution de sauvegarde informatique (VEEAM Cloud Connect) et Plan de Reprise d'Activité avec la société PROMOSOFT Informatique - 94, avenue Denis Papin - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, permettant, en cas de vol, d'incendie, de piratage..., la restitution des données du serveur stockées dans le cloud pour la période du 17/05/2026 au 16/05/2027, d'un montant de 2 225,80 euros HT.

**N°13/2026** DE SIGNER la convention pour le projet « ZERO PROTO » avec la société PAPREC ENERGIES RESEAU THIVERVAL-GRIGNON, pour financer partiellement le projet visant à lutter contre les effets néfastes des bonbonnes de protoxyde d'Azote sur les installations de traitement des déchets ainsi que tous actes et avenants s'y rapportant.

**N°14/2026** DE SIGNER le devis de la société DSS - Entreprise Générale de Bâtiment – 7, rue des cinq Perches, 77 500 CHELLES, pour la réalisation d'une tranchée pour le raccordement du pont-basculé du centre de tri d'un montant de 8 012,50 euros HT.

#### 4 – INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

Guy PELISSIER, Président du Sidompe, appelle le doyen de l'assemblée afin de procéder à l'élection du nouveau Président du Sidompe.

Madame Bernadette CHIKAR (CC PH - Bourdonné) en sa qualité de doyenne de l'assemblée est amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Sidompe, assistée de deux assesseurs choisis parmi les membres les plus jeunes de l'assemblée, à savoir Monsieur Emile FIALIP (CC GM - Maule) et Monsieur Vladimir BOIRE (CA VGP – Saint-Cyr-l'Ecole).

#### **4.1 - ELECTION DU PRESIDENT**

##### **DELIBERATION N° 2026/05/25**

##### **ELECTION DU PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

Bernadette CHIKAR rappelle que l'élection du Président du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, « *Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.* »

Il est procédé à l'appel des candidatures,

Guy PELISSIER déclare être candidat,

Bernadette CHIKAR constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

Chaque délégué à l'appel de son nom, a remis sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	90
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	8
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	82
- Majorité absolue .....	42
Guy PELISSIER .....	82 voix

**Guy PELISSIER est proclamé Président et a été immédiatement installé.**

#### **4.2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **DELIBERATION N° 2026/05/26**

##### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

###### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

VU les statuts du SIDOMPE ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **FIXE** à 5 le nombre de vice-présidents du SIDOMPE

2°) **FIXE** à 15 le nombre de membres du bureau

### **4.3 - ELECTION DES VICES-PRESIDENT**

Le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents, conformément à la délibération précitée déterminant le nombre de Vice-Présidents.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de l'élection.

---

#### **DELIBERATION N° 2026/05/27**

#### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Est candidate : Sandrine Carneiro (CA SQY – Plaisir).

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du premier Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	90
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	8
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	82
- Majorité absolue .....	42
- Sandrine CARNEIRO.....	82 voix

**Sandrine CARNEIRO est déclarée élue et a été immédiatement installée.**

- *Madame Anne PERE BRILLAULT (CA VGP – Le Chesnay-Rocquencourt) quitte le comité syndical.*
- *Monsieur Jérémy DEMASSIET (CA VGP – Bois d'Arcy) quitte le comité syndical et donne pouvoir à Monsieur Vladimir BOIRE (CA VGP – Saint-Cyr-l'Ecole).*

---

#### **DELIBERATION N° 2026/05/28**

#### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est candidat : Monsieur Philippe PAIN (CA VGP – Versailles).

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du deuxième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	89
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	4
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	85
- Majorité absolue .....	43
- Philippe PAIN .....	85 voix

**Philippe PAIN est déclaré élu et a été immédiatement installé.**

---

**DELIBERATION N° 2026/05/29**  
**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est candidat : Daniel FEREDIE (CC PH – Bazainville).

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du troisième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	89
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	7
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	82
- Majorité absolue .....	42
- Daniel FEREDIE .....	82 voix

**Daniel FEREDIE est déclaré élu et a été immédiatement installé.**

- *Monsieur Dominique LAFON (CA SGBS – Mareil-Marly) quitte le comité syndical.*

---

**DELIBERATION N° 2026/05/30**  
**ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est candidate : Madame Nadine GOHARD (CC CY – Thiverval-Grignon).

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du quatrième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	88
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	9
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	79
- Majorité absolue .....	40
- Nadine GOHARD .....	79 voix

**Nadine GOHARD est déclarée élue et a été immédiatement installée.**

---

**DELIBERATION N° 2026/05/31**  
**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Est candidat : Jean-Bernard HETZEL (CC GM – Bazemont).

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

## **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du cinquième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	88
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	4
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	84
- Majorité absolue .....	43
- Jean-Bernard HETZEL .....	84 voix

**Jean-Bernard HETZEL est déclaré élu et a été immédiatement installé.**

## **4.4 - ELECTION DES ASSESSEURS**

Le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des assesseurs conformément aux statuts du SIDOMPE et à la délibération précitée déterminant le nombre des membres du bureau.

---

### **DELIBERATION N° 2026/05/32**

#### **ELECTION DE QUINZE ASSESSEURS A BULLETINS SECRETS**

---

Monsieur le Président sollicite les candidatures aux postes d'assesseurs :

Sont candidats : Mesdames et Messieurs Jérémy DEMASSIET (CA VGP – Bois d'Arcy) , Jean-Christophe HILAIRE (CA VGP – Buc), Bruno BOUSSARD (CA SQY – Montigny-le-Bretonneux), Jean-Michel CHEVALLIER (CA SQY – Voisins-le-Bretonneux), Chloé BOITIER (CA SQY – Villepreux), Daniela CALVAR (CC CY – Neauphle-le-Château), Jean-Luc CAPELLE (CC CY – Auteuil-le-Roi), Alain COLOMBI (CC CY – Meré), Annie JOSEPH (CC CY– Millemont), Denise PLANCHON (CC CY – Neauphle-le-Vieux), Baptiste DEVIENNE (CC PH – Orgerus), Thierry LEVACHER (CC PH – Tacoignières), Monique SAUL (CC PH – Houdan).

Monsieur le Président appelle les candidatures supplémentaires :

Sont candidats : Mesdames et Messieurs Jean-Marie ROLLET (CC GM – Feucherolles), Didier CARON (CA VGP – Fontenay-le-Fleury), Timothé SITKO (CC CY – Autouillet), Anne BENOIT (CC CY – Villiers-Saint-Frédéric), Virginie BREC (CA VGP – Bièvres), Isabelle THIEBAULT (CC PH – Septeuil représentant Mondreville), Bruno MOUSSET (CC GM – Chavenay).

Monsieur PELISSIER déclare ledit appel clos et procède au déroulement du scrutin à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	88
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral .....	1
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....	87
- Majorité absolue .....	44
- Anne BENOIT.....	25 voix
- Chloé BOITIER .....	87 voix
- Bruno BOUSSARD .....	84 voix
- Virginie BREC.....	19 voix
- Daniela CALVAR .....	84 voix
- Jean-Luc CAPELLE.....	85 voix
- Didier CARON.....	30 voix
- Jean-Michel CHEVALLIER .....	85 voix
- Alain COLOMBI.....	83 voix
- Jérémy DEMASSIET .....	85 voix
- Baptiste DEVIENNE .....	86 voix

- Jean-Christophe HILAIRE.....	85 voix
- Annie JOSEPH.....	83 voix
- Thierry LEVACHER.....	85 voix
- Bruno MOUSSET.....	27 voix
- Denise PLANCHON.....	80 voix
- Monique SAUL.....	85 voix
- Timothé SITKO.....	25 voix
- Isabelle THIEBAULT.....	23 voix
- Jean-Marie ROLLET.....	26 voix

Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Chloé BOITIER, Bruno BOUSSARD, Daniela CALVAR, Jean-Luc CAPELLE, Didier CARON, Jean-Michel CHEVALLIER, Alain COLOMBI, Jérémy DEMASSIET, Baptiste DEVIENNE, Jean-Christophe HILAIRE, Annie JOSEPH, Thierry LEVACHER, Bruno MOUSSET, Denise PLANCHON, Monique SAUL, ont été proclamés Assesseurs et ont été immédiatement installés.

- Madame Martine TIERS (CC PH – Saint-Martin-des-Champs) quitte le comité syndical.
- Monsieur Christian COYET (CC PH – Mulcent) quitte le comité syndical.
- Monsieur Michel ROUX (CC CY – Les Mesnuls) quitte le comité syndical.

#### **4.5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Le Bureau du SIDOMPE étant installé, le Président a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

**Article L 1111-1-1** (Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2) :

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

*Charte de l'élu local :*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

- Monsieur Bertrand HAUET (CC CY – Saint-Germain-de-la-Grange) quitte le comité syndical et donne pouvoir à Madame Nadine GOHARD (CC CY – Thiverval-Grignon).

## 5 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

### DELIBERATION N° 2026/05/33 DELEGATIONS AU PRESIDENT

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT fixe les règles permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, ou au bureau syndical, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a, dans un but de simplification et de plus grande efficacité, à ce que le Comité Syndical donne délégation au Président pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de sa compétence ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le Président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;

2°) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) d'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, géomètres ;

9°) de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), les terrains appartenant au SIDOMPE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure ; de passer des conventions de mise à disposition, à titre gratuit et ou onéreux, de terrains en lien avec l'activité du syndicat ;

10°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile,

pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 100 000 € ;

11°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 euros ;

12°) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions liées à l'activité du syndicat et d'engager les démarches et signer toute convention, ou contrat ou appel à projet, y afférent ;

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**ARTICLE 3 :** Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé, en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

**ARTICLE 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **6 – REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENT**

### **DELIBERATION N° 2026/05/34**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de ce jour concernant l'installation du Président, des Vice-Présidents et des Assesseurs ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction public auquel un pourcentage est appliqué en fonction du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que la population du Sidompe est d'environ 600 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'à partir de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est de 37,41% et celui des Vice-Présidents de 18,70% de l'indice terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi (tableau joint en annexe) ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**1°) FIXE** le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents au taux maximal, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et correspondant à une population du syndicat de plus de 200 000 habitants, comme suit :

Président : 37,41 %

Vice-Présidents : 18,70 %

2°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3°) DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et vice-présidents

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
Président	PELISSIER GUY	37,41%	1 537,75€
Vice-Présidente	CARNEIRO Sandrine	18,70%	768,67€
Vice-Président	PAIN Philippe	18,70%	768,67€
Vice-Président	FEREDIE Daniel	18,70%	768,67€
Vice-Présidente	GOHARD Nadine	18,70%	768,67€
Vice-Président	Jean-Bernard HETZEL	18,70%	768,67€

## 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DES MEMBRES

### DELIBERATION N° 2026/05/35

#### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DES MEMBRES

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée du Président ou son représentant et, compte tenu du fait que le Syndicat comprend au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi ses membres ;

Le Président sollicite les candidatures au scrutin de liste ;

Une seule liste se présente, liste GUY PELISSIER ;

En conséquence, les élus réunis ce jour en comité syndical décident à l'unanimité et conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Guy LAVENU : CC PH - Courgent) ;

Le comité élit les membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et procède aux nominations suivantes :

**Guy PELISSIER**  
Président

**Elus Titulaires :**

- Sandrine CARNEIRO
- Philippe PAIN
- Daniel FEREDIE
- Nadine GOHARD
- Jean-Bernard HETZEL

**Elus suppléants :**

- Bruno BOUSSARD
- Daniela CALVAR
- Denise PLANCHON
- Annie JOSEPH
- Thierry LEVACHER

## 8 – COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS

DELIBERATION N° 2026/05/36

### COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération en date du 21 décembre 1987 demandant son adhésion au Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement de son assemblée délibérante et en application des statuts du Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.), il convient de procéder à la désignation d’un délégué (titulaire ou suppléant dans sa collectivité) pour représenter le Syndicat ;

ENTENDU l’exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **DESIGNE**, pour représenter le Sidompe au sein du Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) :

- Madame Annie JOSEPH - commune de Millemont (CC CY)

## 9 – AMORCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

DELIBERATION N° 2026/05/37

### AMORCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération en date du 28 novembre 1997 demandant son adhésion à AMORCE ;

CONSIDERANT qu’en application des statuts d’AMORCE il convient de désigner les nouveaux délégués pour représenter le Syndicat compte tenu du renouvellement de son assemblée ;

ENTENDU l’exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**1°) DESIGNE**, pour représenter le Sidompe au sein des diverses instances de l’association AMORCE pour la durée du mandat en cours :

Monsieur Philippe PAIN - Commune de Versailles (CA VGP) : Membre titulaire

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER - Commune de Voisins-le-Bretonneux (CA SQY) : Membre suppléant

## 10 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

### DELIBERATION N° 2026/05/38

#### COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

##### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-07-29-00002 du 29 juillet 2024 portant composition de la CSS des installations du SIDOMPE ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner à la demande du préfet des Yvelines les représentants du SIDOMPE au sein de la CSS, soit un membre titulaire et un membre suppléant ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**1°) DESIGNE**, pour le représenter au sein de cette instance :

Monsieur Guy PELISSIER - Commune de Béhoust (CC CY) : Membre titulaire

Madame Daniela CALVAR - Commune de Neauphle-le-Château (CC CY) : Membre suppléant

## 11 – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

### DELIBERATION N° 2026/05/39

#### COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

##### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner à la demande du préfet des Yvelines, un membre titulaire et un membre suppléant ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**1°) DESIGNE**, pour le représenter au sein de cette instance :

Monsieur Bruno BOUSSARD - Commune de Montigny-le-Bretonneux (CA SQY) : Membre titulaire

Monsieur Jérémy DEMASSIET - Commune de Bois d'Arcy (CA VGP) : Membre suppléant

- Monsieur Gilles SALOMON (CC CY – Saint-Rémy-l'Honoré) quitte le comité syndical.

## 12 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

### DELIBERATION N° 2026/05/40 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Comité Syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**1°) ADOPTE** le Règlement Intérieur du Comité Syndical conformément au document ci-annexé.

## 13 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Thiverval-Grignon le 26 mai 2026

La Secrétaire de séance

Nadine GOHARD



Le Président

Guy PELISSIER



A circular official stamp with the following text: "Avenue du Pont Cailloux - Route des Nourices", "SIDOMPE", "SYNDICAT MIXTE", and "18330 THIVERVAL-GRIGNON".